



Règlement intérieur

Association de Solidarité des Anciens Personnels de l'Université de Lille

ASAP-ULILLE

Ce règlement intérieur a été élaboré et voté par le Conseil d'Administration de l'ASAP du 21/01/2020, en vue de compléter les statuts de l'association.

Il a été adopté par l'Assemblée Générale du 17 novembre 2020.

Article 1 – Agrément des nouveaux membres

Comme indiqué dans les statuts, l'Association est ouverte à tous les personnels ayant exercé une activité professionnelle au sein de l'Université de Lille, à leur conjoint ainsi qu'aux personnes qui rendent ou ont rendu à l'Association ou à l'Université des services signalés. La qualité de membre est entérinée par le Conseil d'Administration.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et payer une cotisation fixée par l'Assemblée Générale. (20€ à ce jour). Celle-ci est due pour l'année civile.

Les personnes ayant fait valoir leur départ à la retraite à compter du 1er septembre de l'année civile en cours, paieront leur cotisation au titre de l'année civile suivante, sauf si celles-ci participent à des activités au sein de l'association. Ceci afin de répondre aux exigences de la couverture responsabilité civile de l'assurance de l'association

Article 2 – Adhérents - Démission – Exclusion – Décès d'un membre

Dès lors qu'ils ont travaillé à l'université (ce qui inclut les personnels des organismes), les anciens personnels deviennent adhérents en acquittant la cotisation annuelle.

Les conjoints deviennent membres associés automatiquement en réglant la même cotisation annuelle.

Les membres associés de nos associations d'origine conservent leur statut en s'acquittant de la cotisation annuelle.

Les autres membres associés (qui n'appartenaient pas à l'université) le deviennent après agrément du CA et règlement de la cotisation.

Les membres fondateurs ou membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

La liste des nouveaux membres est portée à la connaissance du CA.

La radiation est prononcée par le CA en cas de non-paiement de la cotisation pendant deux années consécutives.

La démission ou le non renouvellement d'adhésion doit être adressée par écrit au président de l'association. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'article 5 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- Une condamnation pénale pour crime et délit ;
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé sera mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de décès d'un membre, le conjoint survivant peut continuer d'adhérer à l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.